

Plan de cours

# La Convention de Rotterdam en profondeur



ROTTERDAM  
CONVENTION



Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations



# Sommaire

<b>1. Contexte</b>	<b>3</b>
<b>2. Public cible</b>	<b>4</b>
<b>3. Objectifs d'apprentissage</b>	<b>5</b>
<b>4. Méthodologie</b>	<b>5</b>
<b>5. Structure et contenu du cours</b>	<b>6</b>
Module 1 : En quoi consiste la Convention de Rotterdam ?	7
Leçon 1.1. Objectif, champ d'application et liens avec d'autres conventions	7
Leçon 1.2. Mécanismes et acteurs clés	7
Module 2 : Comment se fait l'inscription de produits chimiques à l'annexe III de la Convention ?	8
Leçon 2.1. Vue d'ensemble de la procédure d'inscription à l'annexe III de la Convention	8
Leçon 2.2. Notifications de mesures de réglementation finales	8
Leçon 2.3. Propositions pour l'inscription à l'annexe III de préparations pesticides extrêmement dangereuses (PPED)	9
Module 3 : Comment fonctionne le commerce des produits chimiques inscrits à l'annexe III de la Convention ?	10
Leçon 3.1. Vue d'ensemble de la Procédure PIC	10
Leçon 3.2. Importation de produits chimiques inscrits à l'annexe III	10
Leçon 3.3. Exportation de produits chimiques inscrits à l'annexe III	11
Module 4 : Quels sont les mécanismes d'échange d'informations dans le cadre de la Convention ?	12
Leçon 4.1. Exportation de produits chimiques interdits ou strictement réglementés	12
Leçon 4.2. Classification et étiquetage	12
Leçon 4.3. Échange de renseignements scientifiques, techniques, économiques et juridiques	13
<b>6. Certification</b>	<b>14</b>
<b>7. Ressources d'apprentissage</b>	<b>14</b>
<b>8. Exigences techniques</b>	<b>16</b>



# 1. Contexte

La croissance spectaculaire de la production et du commerce de produits chimiques au cours des dernières décennies a suscité des inquiétudes concernant les risques potentiels posés par les produits chimiques et les pesticides dangereux. Les pays ne disposant pas d'infrastructures adéquates pour contrôler l'importation et l'utilisation de ces produits chimiques sont particulièrement vulnérables.

En réponse à ces préoccupations, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international a été adoptée en 1998 et est entrée en vigueur en 2004. Elle vise à promouvoir le partage des responsabilités et la coopération entre Parties dans le commerce international de certains produits chimiques dangereux afin de protéger la santé des personnes et l'environnement contre des dommages éventuels et afin de contribuer à l'utilisation écologiquement rationnelle de ces produits.

Ce cours en ligne sur la Convention de Rotterdam s'adresse principalement aux autorités nationales désignées (AND) et aux points de contact officiels (PCO) de la Convention. Il livre également des

connaissances précieuses aux autres acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux qui jouent un rôle dans la mise en œuvre de la Convention, notamment les autorités douanières et les importateurs de produits chimiques.

Ce cours complète le « [Cours introductif sur la Convention de Rotterdam](#) » en offrant une étude approfondie de la Convention, abordant de façon systématique ses mécanismes et ses dispositions. Il explore plus en détail les concepts et processus clés – par exemple, comment remplir étape par étape un formulaire de réponse à l'importation – et aborde des sujets qui n'ont pas été traités dans le cours introductif, tels que les critères de l'annexe II, les dispositions relatives aux codes douaniers et à l'étiquetage, etc.

Ce cours est un « guichet unique » qui donne un aperçu du large éventail de ressources disponibles sur la Convention de Rotterdam, notamment la boîte à outils sur les ressources, la boîte à outils d'évaluation de mesures de réglementation finales et la boîte à outils de la FAO sur l'homologation des pesticides, afin de permettre à l'apprenant de mieux étudier et exploiter ces ressources.

Le cours a été développé par le Secrétariat des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm (BRS) en coopération avec l'Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche (UNITAR) et avec la généreuse contribution financière de l'Union européenne (UE).

## 2. Public cible

**Le cours s'adresse principalement aux personnes suivantes :**

- Les autorités nationales désignées de la Convention de Rotterdam pour les produits chimiques industriels et les pesticides, en particulier celles qui occupent nouvellement ces fonctions ;
- Les points de contact officiels de la Convention de Rotterdam ; et
- Autres acteurs gouvernementaux jouant un rôle dans la mise en œuvre de la Convention au niveau national, tels que les autres ministères concernés, les agents des douanes, etc.

**Le cours offre également des connaissances et des informations précieuses pour les publics suivants :**

- Entités du secteur privé jouant un rôle dans l'importation et/ou l'exportation de produits chimiques ;
- Organisations de la société civile intéressées par le fonctionnement de la Convention de Rotterdam ; et
- Personnes intéressées par le commerce international de produits chimiques.





### 3. Objectifs d'apprentissage

À la fin de cette leçon, vous saurez :

- Expliquer le fonctionnement, les acteurs, les principales dispositions et les mécanismes de la Convention de Rotterdam ;
- Recenser les outils et ressources utiles pour la mise en œuvre de la Convention au niveau national ;
- Utiliser les outils et les ressources utiles pour la mise en œuvre de la Convention au niveau national ; et
- Soutenir de manière efficace et efficiente la mise en œuvre de la Convention au niveau national.

### 4. Méthodologie

L'apprenant suit le cours à son rythme et celui-ci est adapté à l'emploi du temps des professionnels travaillant à temps plein. Il convient aux participants à tous niveaux de connaissances préalables sur la Convention de Rotterdam. Les quatre modules du cours sont autonomes et peuvent être suivis dans n'importe quel ordre. Pour les apprenants dont les connaissances préalables sur le sujet sont nulles ou limitées, il est recommandé de suivre chaque module dans l'ordre indiqué. Les participants plus expérimentés, en revanche, souhaiteront peut-être choisir des modules spécifiques individuellement afin d'approfondir leurs connaissances sur un sujet particulier de manière ciblée. Les AND qui sont relativement jeunes dans la fonction sont encouragées à suivre l'ensemble du cours dans l'ordre suggéré.

Les participants ont la possibilité d'apprendre par le biais de diverses expériences : absorber (lire et regarder), interagir (activité) et réfléchir (faire le lien avec sa propre réalité). Les leçons de chaque module sont interactives et comportent des objets cliquables, tels que des boutons, des liens, des onglets, des accordéons, des cartes à feuilleter, des vidéos, etc. De plus, dans chaque leçon, les utilisateurs trouveront des activités qui les aideront à se concentrer sur les concepts clés présentés. Pour compléter chaque module, en plus des leçons interactives, les apprenants devront passer un bref contrôle des connaissances avec, par exemple, des questions à choix multiples, des correspondances, des exercices d'agencement, etc.



## 5. Structure et contenu du cours

Le cours est structuré en quatre modules, qui comprennent chacun deux à trois leçons :

### Module 1 : En quoi consiste la Convention de Rotterdam et pourquoi a-t-elle été créée ?

- Leçon 1.1. Objectif, champ d'application et liens avec d'autres Conventions
- Leçon 1.2. Mécanismes et acteurs clés

### Module 2 : Comment se fait l'inscription de produits chimiques à l'annexe III de la Convention ?

- Leçon 2.1. Vue d'ensemble de la procédure d'inscription à l'annexe III de la Convention
- Leçon 2.2. Notifications de mesure de réglementation finale
- Leçon 2.3. Propositions pour l'inscription à l'annexe III de préparations pesticides extrêmement dangereuses

### Module 3 : Comment fonctionne le commerce des produits chimiques inscrits à l'annexe III de la Convention ?

- Leçon 3.1. Vue d'ensemble de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause
- Leçon 3.2. Importation de produits chimiques inscrits à l'annexe III
- Leçon 3.3. Exportations de produits chimiques inscrits à l'annexe III

### Module 4 : Quels sont les mécanismes d'échange d'informations dans le cadre de la Convention ?

- Leçon 4.1. Exportation de produits chimiques interdits ou strictement réglementés
- Leçon 4.2. Classification et étiquetage
- Leçon 4.3. Échange d'informations scientifiques, techniques, économiques et juridiques



# Module 1 : En quoi consiste la Convention de Rotterdam ?

## Leçon 1.1. Objectif, champ d'application et liens avec d'autres conventions

### Contenu

- Cette leçon retrace brièvement les événements qui ont conduit à l'adoption de la Convention de Rotterdam, puis présente son objectif, son champ d'application, les définitions des concepts clés, les synergies avec les conventions de Bâle et de Stockholm, ainsi que la coopération et la coordination avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement.

### Objectifs d'apprentissage

À la fin de cette leçon, vous saurez :

- Expliquer l'objectif de la Convention de Rotterdam ;
- Expliquer quels sont les produits chimiques visés ; et
- Relever les liens avec d'autres accords et conventions.

## Leçon 1.2. Mécanismes et acteurs clés

### Contenu

Cette leçon présente l'architecture de la Convention de Rotterdam. Elle fournit des définitions importantes, donne un aperçu des rôles du Secrétariat, des organes subsidiaires, de la Conférence des Parties (COP) et des Parties, y compris les autorités nationales désignées (AND) et les points de contact officiels (PCO). Elle pose également les bases pour les modules suivants en présentant les principaux mécanismes de la Convention : la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) et l'échange d'informations. En outre, des éléments à prendre en compte pour la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam au niveau national sont fournis.

### Objectifs d'apprentissage

À la fin de cette leçon, vous saurez :

- Identifier les acteurs clés et leurs principaux rôles ;
- Énumérer les responsabilités des AND et des PCO ;
- Prendre des mesures pour mettre en œuvre la Convention au niveau national ;
- Citer les principaux mécanismes de la Convention ;
- Restituer les définitions clés de la Convention.



# Module 2 : Comment se fait l'inscription de produits chimiques à l'annexe III de la Convention ?

## Leçon 2.1. Vue d'ensemble de la procédure d'inscription à l'annexe III de la Convention

### Contenu

Dans cette première leçon du module 2, nous commençons à examiner de plus près les détails de la Convention. La leçon explique comment les produits chimiques industriels et les pesticides sont inscrits à l'annexe III de la Convention.

Elle examine les procédures et critères qui président à l'inscription (a) de produits chimiques interdits ou strictement réglementés à la suite de notifications de mesures de réglementation finales et (b) de préparations pesticides extrêmement dangereuses (PPED). La leçon aborde également la rédaction, l'approbation et la communication des documents d'orientation des décisions (DGD).

Enfin, elle précise quels acteurs participent à cette procédure d'inscription et le rôle de chacun d'entre eux.

### Objectifs d'apprentissage

À la fin de cette leçon, vous saurez :

- Présenter les étapes et les critères conduisant à l'inscription d'un produit chimique à l'annexe III ;
- Expliquer le rôle des différents acteurs dans la procédure d'inscription ;
- Faire la distinction entre les procédures de notification de mesures de réglementation finales et les propositions concernant des PPED.

## Leçon 2.2. Notifications de mesure de réglementation finale

### Contenu

Cette leçon du module 2 fournit des détails sur les notifications de mesures de réglementation finales visant à interdire ou à réglementer strictement un produit chimique – l'un des deux processus par lesquels un produit chimique peut être inscrit à l'annexe III. Cette leçon explique comment les mesures de réglementation finales sont communiquées, et donne des détails sur les renseignements requis, le formulaire de notification, etc. Elle fournit par ailleurs une présentation globale des outils destinés à aider les Parties, tels que la boîte à outils d'évaluation de mesure de réglementation finale et la boîte à outils de la FAO pour l'homologation des pesticides.

## Objectifs d'apprentissage

À la fin de cette leçon, vous saurez :

- Identifier les outils et ressources existants relatifs aux FRA ;
- Utiliser les outils et ressources existants relatifs aux FRA ;
- Vérifier si une notification de mesure de réglementation finale contient les renseignements requis ; et
- Remplir le formulaire de notification de la FRA.

## Leçon 2.3. Propositions pour l'inscription à l'annexe III de préparations pesticides extrêmement dangereuses (PPED)

### Contenu

La troisième et dernière leçon du module 2 abordera plus en détail les propositions de PPED, le deuxième processus par lequel les produits chimiques peuvent être inscrits à l'annexe III. La leçon présente également la boîte à outils des PPED et d'autres documents utiles aux Parties.

## Objectifs d'apprentissage

À la fin de cette leçon, vous saurez :

- Identifier les outils et ressources existants relatifs aux FPSM ;
- Utiliser les outils et ressources existants relatifs aux FPSM ;
- examiner si une proposition contient les informations requises ; et
- Expliquer les critères utilisés par le Comité d'étude des produits chimiques (CRC) pour évaluer les propositions de PPED.



# Module 3 : Comment fonctionne le commerce des produits chimiques inscrits à l'annexe III de la Convention ?

## Leçon 3.1. Vue d'ensemble de la Procédure PIC

### Contenu

Le module 3 commence par examiner en détail la procédure PIC qui a été brièvement présentée dans le module 1. Ainsi, la première leçon du module 3 décrit le fonctionnement de la procédure PIC, y compris le rôle des documents d'orientation des décisions, la circulaire PIC et l'utilité de ladite procédure.

### Objectifs d'apprentissage

À la fin de cette leçon, vous saurez :

- Expliquer comment fonctionne la Procédure PIC ;
- Citer les articles clés relatifs à la procédure PIC ;
- Recenser les principaux documents liés à la Procédure PIC ; et
- Utiliser les principaux documents liés à la Procédure PIC.

## Leçon 3.2. Importation de produits chimiques inscrits à l'annexe III

### Contenu

La procédure PIC ayant été expliquée, la leçon 2 du module 3 porte sur les obligations des Parties concernant les importations de produits chimiques inscrits à l'annexe III. Elle présente le formulaire de réponse à l'importation et explique la distinction entre les réponses provisoires et les réponses définitives.

### Objectifs d'apprentissage

À la fin de cette leçon, vous saurez :

- Décrire les obligations liées aux importations de produits chimiques inscrits à l'annexe III ;
- Énumérer les éléments importants à prendre en compte lors de la prise de décision concernant des importations futures ;
- Recenser les sources d'information utiles à la prise de décisions en connaissance de cause ; et
- Remplir le formulaire de réponse à l'importation.

## Leçon 3.3. Exportations de produits chimiques inscrits à l'annexe III

### Contenu

Alors que la leçon précédente traite des obligations des Parties concernant les importations de produits chimiques inscrits à l'annexe III, cette dernière leçon du module 3 porte sur les obligations des Parties en ce qui concerne les exportations. Il s'agit notamment de mesures législatives visant à communiquer les décisions en temps utile et à garantir le respect des réponses des autres Parties en matière d'importation.

### Objectifs d'apprentissage

À la fin de cette leçon, vous saurez :

- Décrire les obligations afférentes aux exportations de produits chimiques inscrits à l'annexe III ; et
- Identifier les mesures à prendre au niveau national pour garantir le respect de la Convention.



# Module 4 : Quels sont les mécanismes d'échange d'informations dans le cadre de la Convention ?

## Leçon 4.1. Exportation de produits chimiques interdits ou strictement réglementés

### Contenu

Le module 4 débute par une explication des obligations des Parties en ce qui concerne les exportations de produits chimiques interdits ou strictement réglementés qui ne sont pas inscrits à l'annexe III. L'accent est mis sur la notification d'exportation, notamment sur les informations qui doivent y figurer et sur les modalités relatives à la notification d'exportation.

### Objectifs d'apprentissage

À la fin de cette leçon, vous saurez :

- Expliquer les obligations des Parties qui exportent des produits chimiques interdits ou strictement réglementés qui ne sont pas inscrits à l'annexe III ;
- Expliquer les obligations des parties qui importent des produits chimiques interdits ou strictement réglementés qui ne sont pas inscrits à l'annexe III ; et
- Vérifier si une notification d'exportation contient les renseignements requis.

## Leçon 4.2. Classification et étiquetage

### Contenu

Cette leçon traite des informations devant accompagner les produits chimiques exportés. Elle présente les codes douaniers du système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) pour les produits chimiques inscrits à l'annexe III et la coopération avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Elle aborde également les exigences en matière d'étiquetage et les fiches de données de sécurité requises lors de l'exportation de produits chimiques qui figurent à l'annexe III et de produits chimiques interdits ou strictement réglementés.

## Objectifs d'apprentissage

À la fin de cette leçon, vous saurez :

- expliquer en quoi consiste le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, les exigences en matière d'étiquetage et les fiches de données de sécurité, dans le cadre de la Convention ;
- faire la distinction entre les exigences en matière d'information pour les exportations de produits chimiques inscrits à l'annexe III et les produits chimiques interdits ou strictement réglementés qui ne sont pas inscrits à l'annexe III.

## Leçon 4.3. Échange de renseignements scientifiques, techniques, économiques et juridiques

### Contenu

Comme nous l'avons vu à la leçon 2 du module 1, l'échange de renseignements est une composante essentielle de la Convention. Cette leçon traite de l'obligation des Parties à faciliter l'échange d'informations. Elle explique quels types d'informations les Parties sont tenues d'échanger pour faciliter les échanges.

### Objectifs d'apprentissage

À la fin de cette leçon, vous saurez :

- décrire les informations que les parties impliquées dans l'importation et l'exportation de produits chimiques sont tenues d'échanger ; et
- identifier d'autres sources d'information et d'autres possibilités d'échange de renseignements.



## 6. Certification

Une fois le cours terminé avec succès, l'apprenant reçoit un certificat. Pour achever le cours, l'apprenant doit suivre les quatre modules et obtenir une note d'au moins 70 % aux quiz de fins en un

maximum de trois tentatives. L'achèvement de chaque module donne droit à un badge.

## 7. Ressources d'apprentissage

Pour soutenir l'apprentissage, le cours propose une série d'activités et d'expériences d'apprentissage telles que des leçons interactives, des vidéos, des journaux d'apprentissage, des quiz et des ressources externes.

### Présentations vidéo :

Chaque module est brièvement présenté par une vidéo. Il peut s'agir d'un exposé d'un expert en la matière ou d'une vidéo d'animation. Les vidéos guident l'apprenant à travers le contenu du module, précisent les objectifs d'apprentissage et mettent en évidence les principaux concepts et principes qui seront abordés.

### Leçons interactives :

Les leçons interactives fournissent à l'apprenant le contenu nécessaire pour atteindre les 2 ou 3 objectifs d'apprentissage spécifiques et contiennent une série d'espaces interactifs. Elles guident l'apprenant à travers les différents

thèmes et messages clés de la leçon de manière cohérente et progressive. Chaque leçon comporte une variété d'outils pédagogiques, tels que des objets cliquables, des boutons de navigation, des liens, des onglets, des accordéons, des cartes à feuilleter, des vidéos, des espaces pour vérifier la compréhension, etc.

### Journaux d'apprentissage :

Les journaux d'apprentissage sont des documents qui accompagnent les leçons interactives et contiennent le même contenu dans un format statique pour une consultation hors ligne.

### Contrôle des connaissances :

Des quiz interactifs sous diverses formes et d'autres moyens de tester et de consolider les connaissances de l'apprenant seront proposés tout au long de chaque module, généralement après que certains sous-thèmes ont été abordés.

## Quiz de fin :

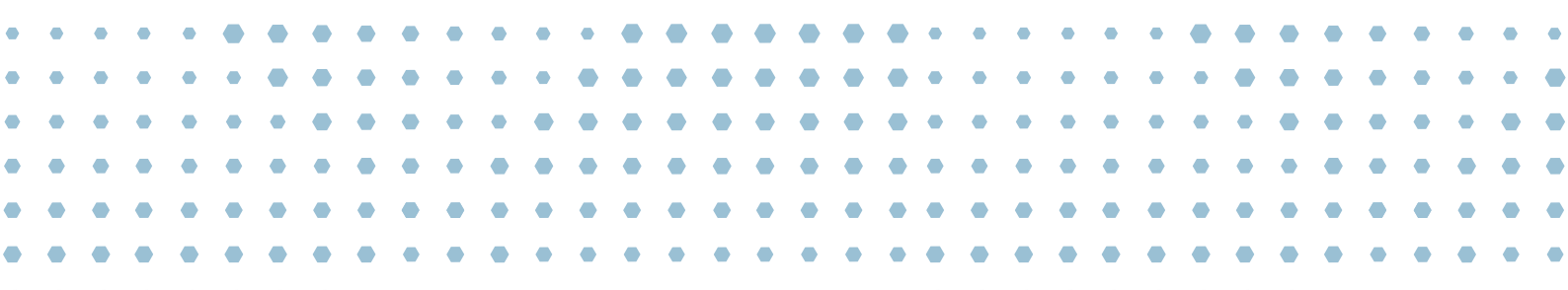
Chaque module s'achève par un quiz de fin. Pour terminer un module, après avoir consulté les leçons interactives associées, l'apprenant doit répondre avec succès aux questions du quiz final. Le quiz évalue le degré de réalisation des objectifs d'apprentissage pour chaque module. L'apprenant peut passer chaque quiz trois fois au maximum. Si l'apprenant obtient une note d'au moins 70 %, il reçoit un badge associé au module en question. Une fois que l'apprenant a réussi les trois quiz et obtenu les trois badges, il peut télécharger un certificat d'achèvement à partir de la section « Certification » du cours.

## Lectures complémentaires :

Une liste de références pour des lectures complémentaires sera fournie à la fin de chaque module.

## Évaluation du cours :

Les participants seront invités à donner leur avis sur le cours en remplissant un formulaire d'évaluation accessible dans la section « Certification » de la page du cours.



## 8. Exigences techniques

### Navigateur :

- Le cours fonctionne mieux avec Firefox 3.6 ou ultérieur (à télécharger gratuitement sur <https://www.mozilla.org/en-GB/>)
- Le cours est également compatible avec Google Chrome (à télécharger gratuitement sur <https://www.google.com/intl/en/chrome/>)
- Pour des raisons techniques, il n'est pas recommandé d'utiliser Internet Explorer.

Remarque : JavaScript et les cookies doivent être activés.

### Logiciels :

- Adobe Acrobat Reader (à télécharger gratuitement sur <http://www.adobe.com/products/acrobat/readstep2.html>).
- Adobe Flash Player (à télécharger gratuitement sur <https://get.adobe.com/flashplayer/>)
- Microsoft Office (version Windows ou Mac) ou Open Office (à télécharger gratuitement sur <http://www.openoffice.org>)

Plateforme : Windows 95, 98, 2000, NT, ME, XP ou ultérieur ; MacOS 9 ou MacOS X  
Matériel : 64 Mo de RAM, 1 Go de stockage libre

Modem: 56 K



